



1199 - La présence des traces du tatouage empêche-t-elle l'accomplissement du pèlerinage

question

Question Qu'en-t-il de la pratique du tatouage sur le corps? Empêche-t-elle son auteur d'accomplir le pèlerinage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le tatouage est interdit sur le base de ce hadith rapporté de façon sûre du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et selon lequel: **Il a maudit la trésseseuse (celle qui pose des cheveux empruntés), celle qui sollicite ses services, la tatoueuse et celle qui sollicite ses services.** Le tatouage peut être pratiqué sur les joues, les lèvres et sur d'autres régions du corps et apporte une coloration bleue, verte ou noire, mais il n'empêche pas l'accomplissement du pèlerinage.